

Le 26 septembre 2022

DÉCISION DU MAIRE DM-2022-030

(prise dans le cadre des attributions du conseil municipal
art. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibération en date du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a donné diverses délégations au Maire et notamment pouvoir de :

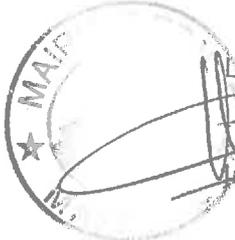
LOCATIONS - CONVENTIONS et AVENANTS (par référence à l'article L. 2122-22 - 5e alinéa)

➤ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation est explicitement consentie pour :

- les conventions d'occupation précaire de terrains non bâtis et leurs avenants notamment les conventions annuelles de terrains agricoles,
- les conventions d'occupation et baux de locaux communaux destinés à l'habitation, ou à vocation économique et à des usages qui s'y rattachent, ainsi qu'à destination du monde associatif.

BAIL 3B PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE – LOGEMENT 1

Par référence à cette délibération, le Maire décide donc de signer le bail à intervenir avec Madame Céline BARBIN pour la location du logement meublé sis 3B place de l'Hôtel de ville, 1^{er} étage (logement n°1), du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 moyennant mensuellement un loyer de 280 € pour le logement, 10 € pour le garage, 72.50 € de charges pour le mois d'octobre et 100€/mois de charges pour novembre et décembre.

 Le Maire,

Maëqueline ARCANGER

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rendra compte de cette décision à la séance du prochain conseil municipal.

Information Conseil Municipal du